



## 15ème législature

<b>Question N° : 21031</b>	<b>De Mme Emmanuelle Anthoine ( Les Républicains - Drôme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt;maladies</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Maladie de Lyme - Centres spécialisés</b>	<b>Analyse &gt; Maladie de Lyme - Centres spécialisés.</b>
Question publiée au JO le : <b>02/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/10/2019</b> page : <b>9138</b>		

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme. En effet, en 2017, le ministère chargé de la santé a lancé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques, prévoyant l'élaboration et la publication de recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge de ces pathologies. Le 20 juin 2018, la Haute autorité de santé (HAS) a publié ces recommandations, qui doivent permettre à l'ensemble des médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie de Lyme. La direction générale de la santé, en lien avec les agences régionales de santé, devait mettre en place des centres spécialisés répartis sur l'ensemble du territoire national, pour une prise en charge pluridisciplinaire des patients. Aussi, elle lui demande quand et dans quelle ville du département de la Drôme seront mis en place ces centres spécialisés tant attendus par les personnes atteintes de la maladie de Lyme.

### Texte de la réponse

En application du plan national, le ministère en charge de la santé a récemment procédé, par arrêté du 22 juillet 2019, à la désignation de cinq centres de référence pour la prise en charge clinique des maladies vectorielles à tiques (CRMVT). Ces centres de référence ont pour mission d'animer le réseau de prise charge des patients, d'initier des actions de recherche clinique et d'organiser une réponse experte pour des patients en situation complexe. Les agences régionales de santé sont en charge, quant à elles, de l'identification des centres de compétence (CCMVT) sur le territoire de leur région. Ces centres ont vocation à prendre en charge, en consultation ou en hospitalisation de jour, les patients adressés par leur médecin généraliste s'ils nécessitent un bilan approfondi. Les listes des premiers CCMVT seront connues dans le courant du mois d'octobre 2019. La Haute autorité de santé (HAS) poursuit, avec les organisations des professionnels de santé et les associations de patients, ses travaux d'actualisation des recommandations de prise en charge clinique. Le ministère en charge de la santé, les agences sanitaires et les agences régionales de santé sont engagés pour une meilleure prévention des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.